



Direction des Familles et de la Petite Enfance
Sous-direction de l'accueil de la petite enfance
Service des Partenariats

2021 DFPE 208 Signature de conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'établissements de la petite enfance .

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Le service public parisien de la petite enfance s'appuie depuis de longues années sur le secteur associatif qui constitue une composante essentielle de l'accueil de la petite enfance sur son territoire. Aujourd'hui, ce sont 107 associations partenaires qui participent à ce service public avec un total de 281 établissements d'accueil de la petite enfance qui offrent aux familles parisiennes un peu plus de 10 249 places, soit le quart de celles qui sont proposées dans la capitale. Parmi ces 107 associations, 20 d'entre elles représentent plus de la moitié des places d'accueil associatives et gèrent plusieurs établissements. La seconde moitié des places d'accueil associatives sont proposées par des associations au nombre de 57 qui gèrent pour l'essentiel un ou deux établissements. Enfin, les crèches parentales associatives offrent 520 places d'accueil aux petits parisiens et parisiennes au sein de 30 établissements.

Pour accompagner ces partenaires essentiels du service public de la petite enfance, la Ville de Paris alloue chaque année plus de 54 millions d'euros à travers le versement de subventions de fonctionnement. Cette contribution financière est accordée en application de conventions de fonctionnement triennales qui déterminent les engagements réciproques des parties. L'ensemble de ces conventions arrivant à échéance à la fin de l'année 2019, elles avaient été prorogées par avenants jusqu'au 31 décembre 2020.

L'année 2020 devait permettre d'engager une réflexion avec la Fédération nationale des associations pour la petite enfance (FNAPPE) pour revoir le contenu de la convention, réduire le temps d'instruction des demandes de

subventions et simplifier le dialogue budgétaire avec les associations. Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID 19, cette discussion n'a pu avoir lieu. Aussi, dans l'objectif de mener à bien ce travail de simplification administrative avec les associations, les conventions ont été prorogée d'une deuxième année, par voie d'avenant, afin de repousser leur échéance au 31 décembre 2021.

Les discussions menées au cours de cette année avec la Fédération nationale des associations pour la petite enfance (FNAPPE), et l'Association des collectifs enfants parents professionnels région Ile-de-France (ACEPPRIF) conduisent à proposer :

- pour les associations gérants 100 places ou moins: les dispositions de la nouvelle convention conservent les orientations générales de la convention en vigueur ;
- pour les associations gérants plus de 100 places : les nouvelles conventions prévoient de modifier la méthode d'attribution des subventions de fonctionnement et permettent de fixer la subvention de fonctionnement grâce à un forfait à la place, propre à chaque association, basé sur l'historique de subvention de l'association avec la DFPE (calcul à la place issu d'une moyenne sur 3 ans).

Dans le cadre de ce re-conventionnement et dans un souci de simplification de la relation avec les associations partenaires, les conventions seront signées par association et non plus par établissement d'accueil de la petite enfance.

Ainsi, je vous remercie de m'autoriser à signer avec les associations gestionnaires des établissements d'accueil de la petite enfance situés à Paris, et dont le nom figure dans la délibération annexée, les conventions d'objectifs (2022-2024) jointes à cette délibération.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris